



Soixante-quinzième session  
Point 81 de l'ordre du jour  
Crimes contre l'humanité

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2020

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/75/427, par. 7)]

### 75/136. Crimes contre l'humanité

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session<sup>1</sup>, où figure le texte du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité,

*Relevant* que la Commission lui recommande le projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité et préconise l'élaboration, par elle ou par une conférence internationale de plénipotentiaires, d'une convention fondée sur ledit projet<sup>2</sup>,

*Soulignant* que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

*Consciente* qu'il importe de prévenir et de réprimer les crimes contre l'humanité, qui comptent parmi les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale,

*Rappelant* sa résolution 74/187 du 18 décembre 2019, dans laquelle elle a pris note du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, qui figure au chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session,

1. *Exprime sa satisfaction* à la Commission du droit international pour le concours qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/74/10 et A/74/10/Corr.1).

<sup>2</sup> Ibid., par. 42.



2. *Prend note* du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité présenté par la Commission<sup>3</sup> ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Crimes contre l'humanité » et de poursuivre l'examen de la recommandation formulée par la Commission au paragraphe 42 de son rapport sur les travaux de sa soixante et onzième session.

*45<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 2020*

---

<sup>3</sup> Ibid., chap. IV, sect. E.